

SARL SIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 675.000 Euros
Siège social :
10 rue LouisLeseigneur
76 360 BARENTIN
RCS ROUEN 492 331 772

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU
30 JUIN 2011**

L'an deux mille onze , et le trente juin, à 15 Heures, les associés se sont réunis à BARENTIN, en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur **Serge LUCAS**,
représentant quarante et un mille deux cent cinquante parts en pleine propriété,
ci 41 250 parts

Madame **Annie SERIO, épouse de Serge LUCAS**,
représentant vingt six mille deux cent cinquante parts en pleine propriété,
ci 26 250 parts

Total des parts présentes : 67 500 parts en pleine propriété sur les 67 500 parts composant le capital social.

Monsieur **Serge LUCAS** préside la séance en qualité de gérant associé .

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- le rapport du gérant ;
- le texte des projets de résolutions proposées ;
- le texte proposé pour les nouveaux statuts ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.



L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Ratification de la rémunération de la gérance,
- Quitus à la gérance;

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'objet social,
- Modifications des statuts,
- Pouvoirs à donner en vue des formalités..

Le président donne lecture :

- du rapport de la gérance,
- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

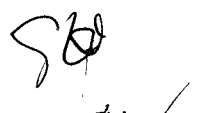
RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

N°1 RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 lesquels font apparaître une perte de 87 146 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



N°2 RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élevant à 87 146 euros.

ORIGINE

- Report à nouveau positif antérieur : 550 673 euros.
- Résultat déficitaire de l'exercice : - 87 146 euros.

AFFECTATION

- A la réserve légale pour :	27 535 euros
- Au poste de report à nouveau pour :	425 992 euros
- le solde, aux associés à titre de dividendes :	10 000 euros
Total égal au bénéfice distribuable constaté	463 527 euros

Le dividende unitaire est donc de 0 euro et 14 cts.

Il est rappelé qu'aux termes d'une décision de l'assemblée générale en date du 30 décembre 2010, il a déjà été versé un acompte de 10 000 euros correspondant à un dividende par part sociale de 0 euro et 14 cts. Ce dividende, qui a donné lieu à un paiement au titre de l'acompte susvisé, est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 20 de l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

N°3 RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

N°4 RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la prise en charge par la société des cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives des cogérants, ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacements et de représentation sur justificatifs selon le barème fiscal.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus des trois-quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.



RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

N°5 RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier à compter du 1^{er} juillet 2011 la rédaction de l'objet social pour :

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- *Le négoce en vins et produits alimentaires.*

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

N°6 RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article N°2 des statuts :

ARTICLE N°2 – OBJET

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- *Le négoce en vins et produits alimentaires ;*

Le reste de l'article reste inchangé

N°7 RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

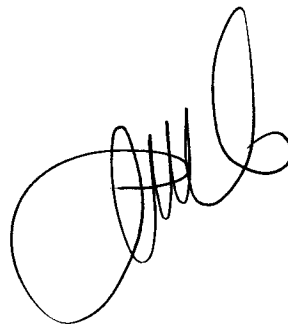
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant, par tous les associés présents .

Le gérant


NEGOCE
6 rue du Galion - 35400 SAINT-MALO
Tél. 02 99 80 83 65
SARL - RCS REN 492 331 772

Les associés



SC
al

[illegible]